



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 20 a) de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Rapport du Secrétaire général**

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 55/163 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2000, par laquelle l'Assemblée a notamment engagé la communauté internationale à continuer d'appliquer des mesures visant à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, et m'a prié d'établir des recommandations quant aux moyens d'accroître les capacités de l'Organisation des Nations Unies en la matière.

2. Plusieurs des questions évoquées dans ladite résolution ont été abordées cette année dans mes rapports à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/55/82-E/2000/61 et A/56/95-E/2001/85), et notamment sur l'utilisation de la technologie dans l'alerte rapide, de l'évaluation des dommages et de la planification des interventions. Par ailleurs, certaines autres questions sont examinées dans le rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes que j'ai présenté le

8 mai 2001 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/56/68-E/2001/63).

3. Depuis l'adoption, il y a 10 ans, de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991, les catastrophes naturelles ne cessent d'avoir des conséquences de plus en plus lourdes sur la vie et les ressources de l'homme partout dans le monde. Les rapports du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale qui portent sur la question révèlent la vulnérabilité croissante des collectivités aux risques naturels, surtout dans les pays en développement. De fait, la Banque mondiale estime que le risque pour les habitants des pays à faible revenu de périr dans une catastrophe naturelle est quatre fois plus grand que pour ceux des pays à revenu élevé. En outre, la part que représente le coût moyen des catastrophes dans le produit national brut peut être 20 fois plus importante dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. La répétition des inondations ou de la sécheresse et les problèmes qui en résultent, par exemple, en Afrique australe et dans la corne de l'Afrique ne laissent pas suffisamment de répit entre deux épisodes pour que l'action de reconstruction et de réhabilitation produise des effets.

* A/56/150.

** Document présenté le 20 août 2001 seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



4. L'aide humanitaire apportée par la communauté internationale durant cette période a été généreuse, mais n'a pas été consacrée aux causes mêmes de la vulnérabilité. Les organismes des Nations Unies ont convenu qu'il faudra s'employer à améliorer la préparation des interventions, et, surtout, en prenant des mesures plus adaptées, à réduire les risques qui peuvent se poser à plus long terme, notamment à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets.

5. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires est l'organe qui, au sein du système des Nations Unies, encourage et coordonne la préparation des interventions en cas de catastrophe parmi les organismes humanitaires des Nations Unies et d'autres partenaires à vocation humanitaire. Il est chargé, entre autres tâches à accomplir à l'échelle du système, d'assurer la diffusion centralisée des données requises pour la prise des décisions touchant l'aide, d'organiser la coordination de l'intervention internationale sur le terrain, d'évaluer les contributions reçues et les besoins les plus importants, ainsi que de préparer les appels interorganisations qui seront lancés dans le but de couvrir la période de transition de la phase des secours à celle du relèvement.

6. Les phénomènes naturels prennent de plus en plus souvent la dimension de catastrophes touchant des régions entières. En conséquence, les organismes des Nations Unies dont l'activité porte sur l'atténuation des effets des catastrophes, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ainsi que la Banque mondiale ont considérablement augmenté les moyens d'action et les ressources financières qu'ils consacrent à la prévention des catastrophes. Les prêts accordés depuis 1980 par la Banque mondiale pour le relèvement et la prévention des catastrophes se montent à environ 29 milliards de dollars des États-Unis. Nombre des pays bénéficiaires, victimes à maintes reprises de catastrophes, se sont vu accorder plusieurs prêts à la suite. Dans le cadre de leurs activités de reconstruction consécutives aux catastrophes, les organismes des Nations Unies ont cherché à introduire des mesures visant à réduire la vulnérabilité aux phénomènes naturels récurrents. Cette démarche sous-tend notamment l'Instance de gestion des catastrophes de la Banque mondiale, le Programme de prévention des catastrophes et de relèvement après les

catastrophes du PNUD et l'appui apporté par ce dernier aux initiatives de reconstruction menées en Inde, au Mozambique et au Venezuela, ainsi que le cadre stratégique adopté par la FAO pour faire face à la vulnérabilité alimentaire et à la pauvreté en milieu rural.

7. En 1999, l'Instance de gestion des catastrophes de la Banque mondiale a achevé, suite à la demande du Gouvernement mexicain, une étude portant sur la capacité de gestion des risques du pays. Un projet a été par la suite élaboré, qui vise à réduire comme il convient les dommages causés par les catastrophes et pour lequel la Banque mondiale a consenti un prêt de plus de 400 millions de dollars des États-Unis. De la même manière, la Société financière internationale, qui fait partie de la Banque mondiale, s'est employée à mettre en place, dans le domaine des phénomènes climatiques, de nouveaux mécanismes, notamment une instance mondiale chargée des menaces climatiques dans les pays en développement. L'initiative ProVention, lancée en février 2000 dans le but de mettre en place des modalités pour l'évaluation des dommages et des besoins, témoigne également de la volonté de la Banque mondiale de prévenir les catastrophes.

8. Les inondations qui se sont produites au Mozambique en 2000 et 2001 ont démontré le caractère répétitif des catastrophes et la nécessité d'une coopération entre les agents chargés des secours et ceux chargés du développement. Les organismes des Nations Unies établis dans le pays, qui avaient pris une part active aux initiatives de développement, ont aidé le Gouvernement d'abord à faire face à la catastrophe, et par la suite à mener des programmes de relèvement et de reconstruction. Ils étaient relayés par des organismes de secours extérieurs durant les périodes d'extrême urgence. Suite aux inondations de 2000, les organismes des Nations Unies chargés du développement et le Bureau de coordination des affaires humanitaires, s'étant rendu compte que cette catastrophe pourrait se reproduire, ont entrepris une opération de préparation des interventions d'urgence qui a permis de faire face aux inondations de 2001 avec de meilleurs moyens d'action.

9. Pour réussir à passer de la phase des secours à celle du développement, des mesures à long terme s'imposent afin d'atténuer les effets des catastrophes, et en particulier de réduire la vulnérabilité aux risques naturels. La prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets, ainsi que certains aspects de la planification préalable constituent un domaine

d'action bien particulier. Les mesures de prévention des catastrophes, sur lesquelles repose toute politique de développement, sont de ce fait également déterminantes pour le passage de la phase des secours à celle du développement. Bien qu'elle ne puisse pas être assimilée aux activités opérationnelles de secours et de relèvement, la prévention des catastrophes peut devenir, dans la phase qui suit celle des secours, un atout certain en raison notamment des retombées favorables que pourraient avoir les politiques visant expressément à sensibiliser les collectivités aux catastrophes et à les former à la planification préalable. En outre, dans l'étude des enseignements à tirer au lendemain des plus grandes catastrophes, il convient de faire porter la réflexion sur la prévention plutôt que d'analyser simplement l'aspect des secours, comme c'est fréquemment le cas à l'heure actuelle.

10. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes a été élaborée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/54/219 du 22 décembre 1999 dans le but de rendre les sociétés moins vulnérables aux risques naturels et à d'autres menaces liées à l'environnement ou à la technologie. Dans le cadre de ce programme interorganisations, un certain nombre d'intervenants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies cherchent, en coordonnant leurs initiatives et programmes, à donner aux pays des moyens de s'adapter aux effets des risques naturels, en particulier aux pays en développement (voir A/54/497), où le passage de la phase des secours à celle du développement est ralenti et compliqué par leur vulnérabilité même. Du fait qu'elle entrave considérablement toute forme de développement, la vulnérabilité aux risques naturels impose, dans la période qui suit les catastrophes, un fardeau supplémentaire à la société. C'est une des principales raisons pour lesquelles le programme de la Stratégie met un accent particulier sur le rôle que joue la société civile dans la prévention des catastrophes.

11. Les catastrophes touchent les sociétés à tous les niveaux. De plus, la vulnérabilité à tous les risques naturels a son origine au niveau local. Par conséquent, la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets ne sont possibles que si les couches sociales concernées y prennent une part active. Aussi les principes qui sous-tendent la Stratégie font-ils ressortir l'importance de l'enseignement et de la formation, ainsi que de l'établissement de cartes de risques et de l'évaluation de la vulnérabilité à l'échelle de la collec-

tivité. Ils pourraient guider, selon qu'il convient, l'action qui sera entreprise à chacune des étapes qui interviennent entre la phase des secours et celle du développement pour que la transition de l'une à l'autre soit plus facile et pour que des méthodes de développement rationnelles puissent être pratiquées une fois que la phase de relèvement sera terminée. Des exemples d'activités de prévention des catastrophes peuvent être tirés des résultats obtenus par la Stratégie internationale ainsi que des initiatives entreprises par des organismes et organisations oeuvrant dans le cadre de la Stratégie. Des précisions sur les activités de prévention des catastrophes exécutées par les organismes des Nations Unies sont données dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/56/68-E/2001/63).

12. De même qu'une situation d'extrême urgence peut imposer que les capacités existantes soient étouffées sur place, il peut être nécessaire, afin de pouvoir entamer sans difficulté la phase de relèvement, que les capacités soient renforcées rapidement de l'extérieur. Le relèvement, suivi de la reconstruction pour le développement durable, ne requiert absolument pas les mêmes compétences que l'intervention d'urgence. C'est pourquoi le PNUD a proposé d'instituer des équipes chargées d'opérer la transition vers le relèvement, afin que ses bureaux de pays et les coordinateurs résidents aient davantage de moyens d'aider dûment et rapidement les autorités nationales à prendre les premières dispositions pour le relèvement. Ces équipes aideront à : élaborer des structures de relèvement étendues qui assurent le relais entre les secours et la coopération pour le développement; donner aux bureaux de pays davantage de moyens pour évaluer et planifier l'appui à fournir aux autorités nationales; favoriser les mécanismes de coordination des opérations et les stratégies de mobilisation de ressources. Mise à l'essai en Inde suite au tremblement de terre qui a secoué le Gujarat, cette formule a permis que les opérations de secours soient effectivement reliées à la transition au relèvement. La communauté internationale devrait appuyer l'amélioration et la mise à l'essai de cette formule, et encourager le PNUD à renforcer davantage ses compétences en la matière.

13. Pour passer de la phase de secours à un véritable relèvement, il ne suffit pas seulement d'appuyer les autorités nationales par des dispositions institutionnelles postérieures à la catastrophe. De nombreuses catas-

trophes dévoilent des faiblesses structurelles et des projets de développement précaires que les organismes oeuvrant sur le terrain doivent prendre en compte dans leur stratégie d'aide à long terme aux pays et régions fortement exposés. Le PNUD appuie plus de 50 programmes visant à renforcer la capacité des pays à prévenir les catastrophes, à préparer les interventions et à atténuer les effets des catastrophes. Plusieurs de ces programmes ont commencé à intégrer la prévention des catastrophes dans des stratégies de développement plus ambitieuses, répondant ainsi à un éventail de besoins aux échelons national, local, municipal et communautaire et intégrant les mesures de renforcement des capacités dans le programme d'aide d'ensemble visant à réduire la menace des catastrophes et la vulnérabilité à ces phénomènes.

14. L'Assemblée générale a en de nombreuses occasions, notamment par sa résolution 46/182, chargé le Coordonnateur des secours d'urgence de recueillir, de répartir et de coordonner toute l'aide internationale fournie à la demande d'un pays sinistré. En 2001, ce dernier a dû faire face à une situation nouvelle où les pertes sont d'autant plus importantes que l'urbanisation gagne du terrain, et faire preuve d'une rapidité d'intervention toujours plus grande exigée par des médias internationaux vigilants et prompts à réagir. Les opérations des Nations Unies doivent de ce fait être plus rapides et plus cohérentes que jamais. Le Coordonnateur des secours d'urgence s'est donc efforcé de s'adapter à ces exigences en simplifiant les dispositifs d'intervention des Nations Unies et en faisant connaître aux principaux pays exposés aux catastrophes les moyens que le système peut mettre en place pour leur venir en aide. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires a également demandé au PNUD d'informer les coordonnateurs résidents des responsabilités qui leur incombent en la matière et des moyens d'intervention internationale que le Coordonnateur des secours d'urgence peuvent fournir à l'appui des pays. Il faut s'assurer davantage que d'autres organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et donateurs bilatéraux collaborent avec le Coordonnateur afin de favoriser une action efficace et cohérente face aux catastrophes naturelles.

15. Pour ce qui est de l'intervention internationale rapide, le système des équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe demeure, pour le Coordonnateur des secours d'urgence, l'un des moyens d'action les plus ef-

ficaces et qui associent le plus les collectivités. En 2000, ces équipes ont, dans le cadre de 11 missions, aidé à coordonner l'action menée sur le plan international pour faire face aux catastrophes naturelles en Asie, en Europe, en Afrique et en Amérique latine. Elles sont intervenues notamment dans les inondations qui se sont produites au Cambodge, au Mozambique et au Viet Nam, le tremblement de terre en Chine et la sécheresse qui a sévi au Paraguay. Dans la première moitié de 2001, elles ont dû, dans le cadre de six missions, faire face à l'hiver rigoureux qui sévissait en Mongolie, à des inondations en Russie, et à des séismes en El Salvador, en Inde et au Pérou. Plus de 20 pays et organisations internationales d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique leur ont adjoint des spécialistes. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires a également procédé à un examen indépendant minutieux et complet du système des équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination, qui a été dirigé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette étude, conjuguée à un examen des résultats obtenus par les Nations Unies lors du tremblement de terre en Inde au début de 2001, a suscité un certain nombre de recommandations utiles pour améliorer encore le système des équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe, que le Bureau de coordination des affaires humanitaires met en place avec la collaboration des pays et des organisations partenaires. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Bureau, soucieux d'inclure davantage de pays en développement dans ce système, a créé cette année une équipe caraïbe.

16. Le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, dont le Bureau de coordination des affaires humanitaires assure le secrétariat, a également pris d'importantes mesures cette année visant à ce que les équipes de recherche et de sauvetage en zone urbaine interviennent plus rapidement en cas de tremblement de terre. Il a ainsi mis en place le Centre virtuel de coordination des opérations sur le terrain, qui est chargé de communiquer l'information en temps réel à ces équipes au cours de leurs opérations. Le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage a remis en activité sa section des Amériques et a associé plusieurs pays d'Amérique latine à ses travaux. Il a également prévu de procéder, dans la région de l'Asie et du Pacifique, à une opération internationale de recherche et de sauvetage. Il a de même continué à élaborer

rer un cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire les opérations de recherche et de sauvetage, et a reçu à cet effet un appui considérable des États Membres lors du récent débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires.

17. Les catastrophes naturelles ont de graves conséquences à la fois pour l'environnement et pour les conditions de vie de l'homme. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, par l'intermédiaire du Groupe mixte des activités d'urgence écologique qu'il a créé en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), s'attache à faire en sorte qu'en cas d'incident écologique, de meilleurs moyens d'intervention soient disponibles et qu'une action soit rapidement menée. Ce groupe est en mesure d'établir les liens requis entre les problèmes écologiques et humanitaires posés par les diverses catastrophes. Un dialogue a été noué avec les partenaires s'occupant des problèmes humanitaires et écologiques afin de mettre en place les dispositifs d'intervention voulus et de veiller à ce que les opérations de secours d'urgence soient suffisamment préparées. Un réseau mondial réunissant des interlocuteurs pour l'environnement nommés officiellement par les pays a été expressément créé et doit servir de relais pour la transmission de l'information et l'acheminement de l'aide. Il ne cesse de s'agrandir et comprend à présent des représentants de plus d'une centaine de pays de toutes les grandes régions. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le PNUE ont également cherché, en exécutant des projets conçus à cet effet, à mettre en place des outils pour aider les pays à renforcer leur capacité d'action face aux urgences écologiques.

18. Le Groupe des ressources militaires et de la protection civile, créé en 1995 au sein du Bureau de coordination des affaires humanitaires conformément à une décision du Comité permanent interorganisations, a pour tâche de veiller à ce que les moyens de défense militaire et civile soient employés avec la plus grande efficacité possible à l'appui des opérations humanitaires. Faisant office d'interlocuteur des Nations Unies auprès des gouvernements, des organisations internationales et des établissements de défense militaire et civile, il s'occupe du déploiement desdits moyens dans les situations d'urgence humanitaire et coordonne leur mobilisation en cas de besoin. Ce groupe dirige les cours de coopération entre civils et militaires des Nations Unies et coordonne la participation des

organismes des Nations Unies aux principaux exercices où sont appliqués des scénarios d'urgence humanitaire. Le groupe tient également le Fichier central des Nations Unies, base de données relatives aux ressources non commerciales publiques ou autres qui pourraient servir à des fins humanitaires et qui comprennent un large éventail de matériel et de fournitures, d'équipes de spécialistes et de correspondants pour l'intervention en cas de catastrophe.

19. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires tient également en réserve des articles de première nécessité, tels que tentes, couvertures, équipements de cuisine, générateurs et matériel d'épuration et de distribution d'eau, qui sont entreposés au dépôt de matériel d'intervention humanitaire des Nations Unies à Brindisi (Italie). Ces articles, qui proviennent de dons de différents gouvernements, peuvent être expédiés très rapidement par voie aérienne, terrestre ou maritime dans les pays sinistrés.

20. En raison de l'imprévisibilité caractéristique des catastrophes naturelles, et de la perturbation souvent totale des réseaux de communication qui en résulte, il est indispensable d'assurer des liaisons de télécommunication fiables et indépendantes pour pouvoir procéder efficacement à l'évaluation des dommages, à la mobilisation des ressources, à la coordination des opérations et à la collecte des données destinées à être diffusées par des systèmes d'information tels que ReliefWeb. Dans ce contexte, le Bureau de coordination des affaires humanitaires doit s'acquitter de trois tâches : fournir un appui en télécommunications pour certaines opérations sur le terrain; faciliter l'interfonctionnement sur le terrain des réseaux de tous les intervenants; assurer le libre emploi des technologies de l'information et de communication.

21. Au niveau régional, les organismes des Nations Unies travaillent en étroite collaboration avec des groupements régionaux et sous-régionaux, les aidant à préciser leurs besoins et les moyens d'action dont ils disposent pour faire face aux catastrophes et en réduire les risques. En Afrique de l'Est, la FAO a élaboré une stratégie régionale de planification préalable en prévision des catastrophes à l'appui de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Afrique); en Afrique australe, le PNUD et le Bureau de coordination des affaires humanitaires aident le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe à mettre au point une stratégie globale de gestion des catastrophes. Un certain nombre d'organismes

des Nations Unies établis dans les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest se sont employés à renforcer les moyens d'action aux niveaux national et local par des initiatives similaires. Le PNUD apporte de même son soutien à l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, au Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, tous des entités régionales. Ces programmes de renforcement des moyens d'action sont d'une grande importance pour réduire les risques et, partant, les besoins en matière de secours et d'aide au relèvement. L'aide qu'il convient d'apporter en la matière consistera à établir des institutions d'État fortes et une coopération durable entre les autorités nationales et les organismes des Nations Unies, sans lesquelles les pays ne pourraient se relever d'une catastrophe de grande ampleur.

22. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, cherchant à renforcer la capacité d'intervention, a établi des bureaux de conseillers régionaux pour les interventions en cas de catastrophe en Amérique du Sud, en Asie et dans le Pacifique. Afin d'élargir la portée de leur action, le Bureau prévoit de renforcer les bureaux existants et d'en créer de nouveaux en Afrique et en Asie. La triple tâche qui incombe aux conseillers en question consiste à : appuyer les équipes régionales des Nations Unies à planifier les interventions d'urgence, en associant, selon qu'il convient, les autorités nationales; diriger les missions de coordination de l'action en cas de catastrophe; organiser, après l'achèvement de la phase des secours, des réunions de travail sur les enseignements tirés des opérations sur place avec des équipes de pays afin d'ajuster la capacité d'intervention en cas de catastrophe. La communauté internationale devrait leur prêter appui et envisager de créer des bureaux du même type au niveau sous-régional.

23. Le PNUD a également créé des postes de conseiller régional pour les interventions en cas de catastrophe, le but étant de répondre aux besoins, en premier lieu, de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Europe de l'Est. Ces conseillers amélioreront et favoriseront l'élaboration et l'exécution des programmes sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités et fourniront un appui technique plus poussé pour l'élaboration de stratégies et de mesures, l'établissement de partenariats et d'alliances, la sensibilisation et la formation à la prévention, à la pré-

paration des interventions en cas de catastrophe et à l'atténuation des effets des catastrophes, ainsi que pour une programmation efficace des opérations de relèvement. La communauté internationale devrait appuyer cette initiative et envisager d'étendre ce dispositif à d'autres régions où la prévention des catastrophes et la planification du relèvement sont souvent nécessaires.

24. La plupart des organismes des Nations Unies s'appuient sur les moyens d'action existant aux niveaux national et régional pour exécuter les activités de prévention dans les pays en développement exposés aux catastrophes. Des efforts sont actuellement en cours pour réunir systématiquement tous ces moyens d'action, comme en témoigne le Programme de formation à la gestion des catastrophes du PNUD. Il s'agit là d'un dispositif interorganisations de dimension mondiale, qui cherche à améliorer les capacités d'intervention, de prévention des catastrophes et de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels en employant les moyens d'action nationaux et régionaux. Le Programme a adopté, lors de la réunion de son comité consultatif tenue à Genève le 29 septembre 2000, une nouvelle approche pour les années 2000 à 2003. Un guide intitulé « Rôle et responsabilités des équipes des Nations Unies pour la gestion des catastrophes », a ainsi été préparé et approuvé par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations le 15 septembre 2000. Véritable aide pour les équipes de pays des Nations Unies, il couvre surtout les questions ayant trait à la gestion des interventions en cas de catastrophe, notamment la coordination et la collaboration en la matière. Il a été utilisé dans un certain nombre de réunions de travail organisées entre septembre 2000 et juin 2001 dans des pays tels que l'Azerbaïdjan, le Nicaragua, la République démocratique du Congo et la Turquie.

25. Les moyens de prévention des catastrophes existants n'ont pas été répertoriés jusqu'à présent. Toutefois, il convient de mieux examiner l'utilité d'un tel inventaire et son intérêt pratique pour les Nations Unies, les gouvernements et les donateurs. Il est recommandé que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en collaboration avec le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le PNUD et d'autres partenaires, en soit l'instigateur et tienne l'Assemblée générale informée des progrès faits en la matière.